

SÉANCE DU 14 février 2025

Convocation adressée le 07 février 2025

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, COMMUNIER Myriam, CORVAISIER Roger.

Absentes excusées : LEPEINTEUR Lisa a donné pouvoir à MARTIN Sylvain, BAUDRIER Jeanine a donné pouvoir à DETOC Annie.

Absente : MOUSSON Camille

Secrétaire de séance : QUINIO Clotilde

Quorum : 8 – Le nombre de conseillers municipaux présents est de 11, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- * Compte rendu du 17 janvier 2025
- * Finances : Approbation du compte de gestion 2024 de l'assainissement
- * Finances : Approbation du compte administratif 2024 de l'assainissement
- * Finances : Approbation du compte de gestion 2024 du lotissement de la Prairie Madame – Phase 2
- * Finances : Approbation du compte administratif 2024 du lotissement de la Prairie Madame – Phase 2
- * Finances : Approbation du compte de gestion 2024 d'autoconsommation collective d'électricité
- * Finances : Approbation du compte administratif 2024 d'autoconsommation collective d'électricité
- * Finances : Approbation du compte de gestion 2024 de la commune
- * Finances : Approbation du compte administratif 2024 de la commune
- * Finances : Tableau récapitulatif des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus
- * Finances : Etat annuel des indemnités perçues par les élus
- * Finances : Adhésion à BRUDED
- * RH : Participation prévoyance risque santé
- * Assainissement : Convention d'assistance technique avec le département
- * Bâtiment : Installation de panneaux solaires sur le bâtiment de l'école
- * Bâtiment : Installation de panneaux solaires sur le bâtiment du Tiers-Lieu
- * Energie : Extension de la boucle d'autoconsommation collective
- * Voirie : Avenant au marché de travaux de la liaison douce de la route des pommiers
- * CCAS : Demande d'aide
- * Questions diverses
- Antenne relais
- Pépinière appartenant à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA)
- Tiers lieu
- Liaison douce Route des Pommiers
- Budget 2025 : Préparation des projets dans les différentes commissions
- Évènements

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2025 approuvé à l'unanimité.

FINANCES : Approbation du compte de gestion 2024 de l'assainissement

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable de la Trésorerie de Fougères. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de l'assainissement et que les résultats sont identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- Adopte le compte de gestion de l'assainissement 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document comptable.

FINANCES : Approbation du compte administratif 2024 de l'assainissement

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de l'assainissement est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2024 et après en avoir délibéré.

Monsieur le Maire propose l'élection d'une présidente pour le vote du compte administratif : Madame FLAUX Florence.

Conformément au Code des Collectivités, Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire, se retire de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, *à l'unanimité*, le compte administratif 2024 de l'assainissement, tel qu'il est présenté.

Dépenses d'investissement :	62 279.47 €
Recettes d'investissement :	41 773.21 €
<i>Déficit d'investissement :</i>	<i>20 506.26 €</i>

Dépenses de fonctionnement	24 680.97 €
Recettes de fonctionnement :	72 436.39 €
<i>Excédent de fonctionnement :</i>	<i>47 755.42 €</i>

FINANCES : Approbation du compte de gestion 2024 du lotissement de la Prairie Madame – Phase 2

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable de la Trésorerie de Fougères. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du lotissement Prairie Madame – Phase 2 et que les résultats sont identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- Adopte le compte de gestion 2024 du lotissement Prairie Madame – Phase 2.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document comptable.

FINANCES : Approbation du compte administratif 2024 du lotissement de la Prairie Madame – Phase 2

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes du lotissement Prairie Madame – Phase 2 est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2024 et après en avoir délibéré.

Monsieur le Maire propose l'élection d'une présidente pour le vote du compte administratif : Madame FLAUX Florence.

Conformément au Code des Collectivités, Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire, se retire de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, *à l'unanimité*, le compte administratif 2024 du lotissement Prairie Madame – Phase 2, tel qu'il est présenté.

Dépenses d'investissement :	32 906.52 €
Recettes d'investissement :	16 437.47 €
<i>Déficit d'investissement :</i>	<i>16 469.05 €</i>

Dépenses de fonctionnement	16 500.63 €
Recettes de fonctionnement :	24 294.63 €
<i>Excédent de fonctionnement :</i>	<i>7 794.00 €</i>

FINANCES : Approbation du compte de gestion 2024 d'autoconsommation collective d'électricité

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable de la Trésorerie de Fougères. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif d'autoconsommation collective d'électricité et que les résultats sont identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- Adopte le compte de gestion de l'autoconsommation collective d'électricité 2024.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer le document comptable.
-

FINANCES : Approbation du compte administratif 2024 d'autoconsommation collective d'électricité

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes d'autoconsommation collective d'électricité est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2024 et après en avoir délibéré.

Monsieur le Maire propose l'élection d'une présidente pour le vote du compte administratif : Madame FLAUX Florence.

Conformément au Code des Collectivités, Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire, se retire de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte administratif 2024 de l'autoconsommation collective d'électricité, tel qu'il est présenté.

Dépenses d'Investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €
Dépenses de fonctionnement	141.27 €
Recettes de fonctionnement :	1 843.78 €
<i>Excédent de fonctionnement :</i>	<i>1 702.51 €</i>

FINANCES : Approbation du compte de gestion 2024 de la commune

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable de la Trésorerie de Fougères. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte le compte de gestion de la commune 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document comptable.

FINANCES : Approbation du compte administratif 2024 de la commune

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2024 et après en avoir délibéré.

Monsieur le Maire propose l'élection d'une présidente pour le vote du compte administratif : Madame FLAUX Florence.

Conformément au Code des Collectivités, Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire, se retire de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte administratif 2024 de la commune, tel qu'il est présenté.

Dépenses d'investissement :	455 285.91 €
Recettes d'investissement :	489 800.92 €
<i>Excédent d'investissement :</i>	<i>34 515.01 €</i>

Dépenses de fonctionnement	488 534.97 €
Recettes de fonctionnement :	670 232.87 €
<i>Excédent de fonctionnement :</i>	<i>181 697.90 €</i>

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS ET DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATIONS DES ELUS

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) consacre le droit, pour chaque élu local, à bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions. Il revient donc à la collectivité de financer, sur son budget, des formations au profit de ses élus.

La collectivité est tenue de délibérer pour déterminer les orientations et consacrer un budget prévisionnel à la formation de ses élus. Les modalités d'exercice de ce droit sont définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est notamment tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Cette procédure, créée par la loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité, vise notamment à améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.

Le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus dans le cadre de cette délibération ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant, soit 750 €. Une provision de 1000 € a été mise au budget 2024, et une provision de 1000 € sera mise sur le budget 2025.

Les élus ont acté le principe annuel du débat sur la formation des élus, et sur l'information qu'il n'y a pas eu de formation payante en 2024, et qu'il n'y a pas eu de demande.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Nom	Prénom	Fonction	Montant brut	Autres	TOTAL
DUBOIS	Jean-Luc	Maire	8 878.68 €	7 722.72 €	16 601.40 €
QUINIO	Clotilde	1 ^{er} adjointe	4 439.40 €	0 €	4 439.40 €
FLAUX	Florence	2 ^{ème} adjointe	4 439.40 €	0 €	4 439.40 €
GOUPIL	Jean-Pierre	3 ^{ème} adjoint	4 439.40 €	0 €	4 439.40 €
DETOC	Annie	4 ^{ème} adjointe	4 439.40 €	0 €	4 439.40 €
MARTIN	Sylvain	Conseiller Délégué	2 959.56 €	0 €	2 959.56

Le Conseil Municipal a pris acte.

ADHÉSION 2025 à BRUDED

BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Conscientes de la nécessité d'avoir une approche territoriale et transversale de tous ces enjeux, le réseau a décidé de s'ouvrir aux intercommunalités. L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 240 communes et 6 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Proposition d'adhérer à BRUDED pour l'année 2025, pour un montant de 0,34 € par habitant, soit 210,80 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- D'adhérer à BRUDED pour l'année 2025, pour un montant de 210.80 €.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

RH : Participation prévoyance risque santé

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur.
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Langouët souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** pour le risque santé, mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale.
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- De fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent. Ce dernier pourra éventuellement être modifié dans le cadre du dialogue social.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

ASSAINISSEMENT : Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune de Langouët possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 600 équivalents – habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2025, une convention d'une durée d'un an reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 €/habitant Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)) un technicien spécialisé, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale dérogatoire au code des marchés publics.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De conclure avec le département une convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.
- Que la convention soit conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un montant de 0.41 € par habitant DGF.
- Que le coût de cette assistance technique sera réglé sur le budget assainissement.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

BÂTIMENT : Installation de panneaux solaires sur le bâtiment de l'école

Afin de compléter les équipements de production d'énergie solaire de la commune, il est proposé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.

Deux sociétés ont présenté des devis :

- HP Energetik (32 panneaux pour une puissance de 13,6 KWc) : 20 110 € TTC.
- Christo-Energie (34 panneaux pour une puissance de 17 KWc) : 30 059 € TTC.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De retenir la société HP Energetik (32 panneaux pour une puissance de 13,6 KWc) pour un montant de 20 110 € TTC.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

BÂTIMENT : Installation de panneaux solaires sur le bâtiment du tiers lieu

Afin de compléter les équipements de production d'énergie solaire de la commune, il est proposé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment du Tiers-Lieu.

Deux sociétés ont présenté des devis :

- HP Energetik (12 panneaux pour une puissance de 5,1 KWc) : 9 950 € TTC.
- Christo-Energie (14 panneaux pour une puissance de 7 KWc) : 14 504 € TTC.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De retenir la société HP Energetik (12 panneaux pour une puissance de 5,1 KWc) pour un montant de 9 950 € TTC.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

ÉNERGIE : Extension de la boucle d'autoconsommation collective

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de mobiliser un nouveau mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables dans le cadre d'une opération d'AutoConsommation Collective (ACC).

L'article L315-2 du code de l'énergie définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération.

- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

La Commune de Langouët, producteur d'énergie, dont Energ'iV assure l'exploitation de l'installation de production de type Tracker, en autoconsommation, en service depuis le 20 juillet 2020 au 19-21 rue des chênes 35630 LANGOUET.

L'Association Part'EnR 35, créée par le SDE35 et Energ'IV, a repris la gestion de l'opération d'ACC en place au 01/01/2026.

Compte tenu de l'installation de nouveaux panneaux solaires sur le toit de l'école et du bâtiment Tiers-Lieu, elle souhaite intégrer ces deux nouveaux moyens de production dans la boucle d'autoconsommation.

Elle souhaite également intégrer dans la boucle, en tant que consommateurs, les bâtiments ou équipements communaux : École, Tiers-Lieu, Médiathèque, Poste de relevage d'assainissement. Ces bâtiments ou équipements communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'autoconsommation collective.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De valider l'intégration de ces deux nouveaux moyens de production (Toit de l'école et bâtiment Tiers Lieu).
- De valider l'intégration des nouveaux consommateurs communaux (École, Tiers-Lieu, Médiathèque, Poste de relevage de l'assainissement collectif), dans la boucle d'autoconsommation.
- Que ces nouveaux consommateurs communaux (École, Tiers-Lieu, Médiathèque, Poste de relevage de l'assainissement collectif) soient des primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'autoconsommation collective.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

VOIRIE : Avenant au marché de travaux de la liaison douce de la route des pommiers

Un avenant au marché est nécessaire pour compléter l'aménagement du carrefour RD25 - route des pommiers :

- Fourniture et pose de bordures béton pour captage des eaux pluviales : 3 500 € HT
- Fourniture et pose de grilles avec raccordement sur fossé : 1 400 € HT

Après délibération, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De valider l'avenant au marché de la société Colas
 - Fourniture et pose de bordures béton pour captage des eaux pluviales : 3500 € HT.
 - Fourniture et pose de grilles avec raccordement sur fossé : 1400 € HT
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

CCAS : Demande d'aide

Demande d'aide pour le voyage scolaire des enfants de l'école Januzs Korczak de Langouët. Une famille demande une aide, pour le voyage de ses 2 enfants. Le coût du voyage pour la famille s'élève à 50€/enfant.

La Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) réunie le 13 février 2025 propose une aide de 40 € par enfant pour le voyage, soit une aide totale de 80 €, sous réserve qu'il n'y ait pas d'aide complémentaire de la CAF faisant dépasser le montant total du voyage.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De donner une aide de 80 € maximum à cette famille pour le voyage scolaire de ses 2 enfants.
 - De réduire le montant de l'aide de la commune du montant que la CAF pourrait lui accorder
 - De verser la somme directement à l'école Januzs Korczak
 - De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.
-

QUESTIONS DIVERSES

*** Installation d'une antenne relais Free**

Un courrier a été adressé le 21 janvier 2025 à la société Free Mobile reprenant la position prise par le Conseil Municipal.

Après échange avec la société Free Mobile, le projet prévu n'aura pas lieu faute d'accord trouvé avec le propriétaire du terrain. Compte tenu de ces éléments, la permanence envisagée le 30 janvier 2025 a été annulée.

La société Free Mobile continue à rechercher une autre solution pour améliorer la couverture de ses clients sur notre commune.

*** Pépinière appartenant à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné**

Depuis 2017, le bâtiment dédié à l'Économie sociale et solidaire (ESS) situé à Langouët a accueilli une dizaine d'entreprises et associations.

Un travail de remise à plat des conditions de location a été réalisé. Le contrat de location a été mis en conformité, et le système informatique a évolué pour permettre aux locataires de se connecter au réseau partagé.

Les deux bureaux fermés et un espace de travail ouvert seront occupés par l'association Bruded. Un autre espace ouvert sera loué à une auto-entrepreneuse de Langouët.

Deux autres personnes intéressées ont été recontactées. Une communication va être mise en place.

*** Tiers-Lieu**

- Chantier en cours (placos, électricité, plomberie, ...).
- Devis complémentaires liés à des besoins nouveaux définis par le Groupe de Travail en attente d'analyse.
- Démarche de réflexion sur les usages et la gouvernance du Tiers-Lieu en cours : prochaine réunion le 24 février avec le groupe de travail.

*** Liaison douce route des Pommiers**

- Travaux de voirie et de signalisation à finaliser.

*** Budget 2025**

- Préparation des projets dans les différentes commissions.

*** Evénements :**

- 08 mars 2025 : Boom organisée par l'APE.
- 21 mars 2025 : Portes ouvertes à l'école.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 21 mars 2025 à 19h30.